

[Numéros / 2019 | 2](#)

# Procédure : obligation de produire les décisions attaquées devant le tribunal administratif

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 5ème chambre – N° 18LY02369 – 26 novembre 2018 – C+](#) 

Requête jointe : 18LY02370

## INDEX

---

### Mots-clés

R. 776-18 du CJA, Irrégularité du jugement, Production de la décision attaquée

### Rubriques

Procédure, Etrangers

## TEXTE

---

## Résumé

<sup>1</sup> La cour annule, comme irrégulier, un jugement par lequel un tribunal administratif s'est prononcé sur la légalité de décisions qui n'avaient pas été produites devant lui. (1)

<sup>2</sup> En l'absence de conclusions au fond, l'affaire est renvoyée au tribunal administratif.

<sup>3</sup> (1) Cf. [CAA Lyon, 13 octobre 2015, N° 14LY03612, Préfet de l'Isère](#)

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2019 | 2](#)